

Signature



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE SEINE-ET-MARNE

Préfecture
Cabinet du préfet
BSIR

Melun, le 20/03/2020

Le préfet de Seine-et-Marne
à
Mesdames et Messieurs les maires
de Seine-et-Marne

Objet : *Fermeture des lieux susceptibles d'accueillir des rassemblements spontanés de personnes*

Pièces jointes :

- *Arrêté préfectoral du 19 mars 2020 portant interdiction d'accès aux parcs et jardins publics du département de Seine-et-Marne*
- *Arrêté préfectoral du 19 mars 2020 portant interdiction des promenades et des accès aux berges et chemins de halage des cours d'eau domaniaux et canaux du département.*
- *Arrêté du 19 mars 2020 portant interdiction des activités sportives dans la forêt domaniale de Fontainebleau*
- *Arrêté du 19 mars 2020 portant interdiction d'accès aux massifs forestiers du département de Seine-et-Marne*

Le confinement de la population décidé par le Président de la République conduit à interdire tout déplacement effectué à titre récréatif, à l'exception de la pratique sportive individuelle à proximité immédiate de son domicile, *a fortiori* lorsque ces déplacements auraient pour conséquence la concentration de groupes de personnes dans un même lieu.

Or, la météo clémente annoncée pour les prochains jours risque de constituer un facteur incitatif auprès de la population à enfreindre le respect du confinement.

C'est pourquoi, afin de répondre aux consignes gouvernementales, j'ai décidé de prendre quatre arrêtés, joints au présent courrier, portant, jusqu'à nouvel ordre, fermeture ou restriction d'accès à l'ensemble des lieux de rassemblement habituellement fréquentés par des groupes ou des familles: berges, jardins publics, esplanades, parcs, etc. ainsi qu'interdiction d'accès aux massifs forestiers du département.

Je vous demande, en application de ces arrêtés, de prendre à votre niveau et selon les pouvoirs qui sont les vôtres, toute disposition réglementaire ou matérielle afin d'interdire l'accès du public aux lieux précités. Vous pourrez à cette fin mobiliser vos polices municipales.

Je vous remercie également de faire connaître par tout moyen les consignes de confinement et les interdictions afférentes quant à la fréquentation des lieux susceptibles de voir se constituer des rassemblements spontanés.

Le Préfet

Thierry COUDERT